



République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de VERNOU SUR BRENNE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	22

Vote
A la majorité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Indre-et-Loire
Le : 12/10/2026
Et
Publication ou notification du :
12/10/2026

L'an 2026, le 5 Octobre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVALLÉE Victorien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/09/2026.

Présents : M. DEVALLÉE Victorien, Maire, Mmes : DELALEUF Marie, DUBRAY Françoise, DUFRESNE Muriel, FURY Patricia, GUDEFIN Blandine, MERCIER Céline, MONFORT Barbara, RAPICAULT Pauline, MM : BONZON Sébastien, CORBIN Sébastien, FORTE Sylvain, FROGER David, GASNIER Frédéric, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LOISY Jérôme, MAZEREAU Bruno, ROBIN Xavier, SIMONIN Denis

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BONZON Juliette à M. BONZON Sébastien, DOZINEL Claire à M. LANDAIS Romain, MENARD-CAVALIE Stéphanie à M. LEBREC Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme MERCIER Céline

76/2026 – DISPOSITIF "OPERATIONS FAÇADES - Définition des sous-critères communaux

Exposé de Bruno MAZEREAU, Adjoint à l'Urbanisme et à l'Aménagement.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 aux termes duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale adoptée en 2023 par la communauté de communes Touraine Est Vallées ;

Vu la convention d'OPAH-RR conclue entre le Conseil Départemental d'Indre et Loire et Touraine Est Vallées prévoyant l'articulation de l'OPAH-RR à une opération façades,

Vu la délibération n°31/2025 du 28/04/2025 portant adhésion de la commune de Vernou-sur-Brenne à l'opération « façades » ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du 22 mai 2025 relative au règlement des aides financières dans le cadre du dispositif « opération façades » ;

Vu la délibération n°50/2025 du 07/07/2025 portant adoption du règlement des aides financières relatives à l'opération « façades » ;

Vu la délibération n° 44/2026 du 04/05/2026 prenant acte des principales caractéristiques du dispositif précité et du règlement opérationnel afférent ; dispositif prévoyant que la commune doit délibérer pour donner un avis favorable sur un dossier « opération façades » avant que la Communauté de communes ne puisse accorder sa subvention considérant que cette dernière ne peut s'engager sur les finances communales ;

Considérant qu'en commission urbanisme / aménagement du 22 avril 2026, il a été proposé de définir à l'échelle de la commune de Vernou-sur-Brenne, des « sous-critères communaux » permettant, en fonction de nombre de dossiers reçus, d'en évaluer leur éligibilité et de les instruire sur la base de critères objectifs répondant au cadre supra-communal fixé par la Communauté de communes ;

Considérant que cette même commission, lors de sa séance du 22 juin 2026, a construit une grille d'évaluation telle que suit (*validée en réunion d'adjoints fin août 2026*) :

Sous-critère de la façade		Cotation	Commentaire
N° 1 : Secteur concerné	Place du Centenaire, Rue Lucien Arnoult	3 points	
	Rues Victor-Hugo et Pasteur	2 points	
	Autres rues et impasses du périmètre TEV	1 point	
	Hors périmètre TEV	0,5 point	
N° 2 : Situation de la façade	En limite, à l'aplomb du Domaine Public	2 points	
	Visible de l'espace public mais en retrait	1 point	
	Hors visibilité du domaine public	0 point	
N° 3 : Visibilité de la façade	Située dans une rue relevant du domaine public ou du domaine privé de la commune	2 points	
	Située dans une impasse relevant du domaine public ou du domaine privé de la commune	1 point	
	Située en limite d'une emprise ne relevant ni du domaine public, ni du domaine privé de la commune	0 point	
N° 4 : Destination du bien	Usage d'habitation ou logement, commerce	1 point	
	Autre destination (ex : garage...)	0 point	
N° 5 : Volume des travaux concernés	Intégralité de la façade sur deux niveaux et plus	2 points	
	Intégralité de la façade sur un niveau ou pour les bâtiments à deux niveaux, seulement un des niveaux	1 point	
TOTAL		Maxi : 10 points	

Tenant compte de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de valider les « sous-critères communaux » tel qu'élaboré par la commission urbanisme / aménagement.

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Aménagement rappelle que le dispositif « opération façades » est en vigueur depuis l'année dernière et pour une durée de 4 ans pour les 4 communes volontaires du territoire Touraine Est-Vallées.

En termes de procédure, il est convenu que la commission urbanisme / aménagement sera amenée une fois par an, lors au dernier trimestre de l'année civile, à examiner les dossiers déposés dans le cadre précité et proposera au conseil municipal le dossier ayant recueilli le plus grand nombre de points afin d'inscrire la dépense correspondante dans le budget de l'année suivante.

En cas d'égalité de points, le dossier retenu sera celui qui aura obtenu le plus nombre de points au sous-critère numéro 1, puis au sous-critère numéro 2.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à la majorité, décide :

- D'APPROUVER, dans le cadre du dispositif « opération façades » porté par la Communauté de communes Touraine Est-Vallées, de vérifier l'éligibilité puis de les instruire les dossiers selon les sous-critères communaux exposés ci-dessus :
- DE PRENDRE ACTE d'une part que la Communauté de communes a, à son niveau, dans son règlement ses critères d'éligibilité ;
- DE PRENDRE ACTE d'autre part que le montant de l'aide financière auquel peut bénéficier le lauréat du dossier le mieux classé est plafonné à :
 - 4 000 euros H.T. par la Communauté de communes Touraine Est-Vallées ;
 - 4 000 euros H.T. Par la commune de Vernou-sur-Brenne
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document ou acte en lien avec la présente délibération certifiée exécutoire ;
- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au budget principal de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/10/2026

Le Secrétaire de Séance
Mme MERCIER Céline



Le Maire
Victorien DEVALLEE